

Décision n° D2022_143

Le président du conseil départemental,

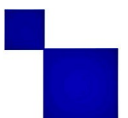
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération de la Commission permanente n°06-05 du 12 novembre 2020 approuvant l'adhésion du Département aux associations EKOPOLIS, Vélos et Territoires et Club des Villes et Territoires Cyclables

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu l'appel à cotisation de l'association EKOPOLIS en date du 27 septembre 2022,



Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le



ID : 093-229300082-20221128-D2022_143-AR

décide

- DE VERSER la cotisation du Département à l'association EKOPOLIS, pour un montant de 5 000 euros, couvrant la période allant de la fin d'année 2022 au 31 décembre 2023.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le



ID : 093-229300082-20221128-D2022_143-AR